2021-001

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf février à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire

sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents: BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CASAGRANDE Hervé, CHOPO

Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MARTIN Jessica, MAUREL Jean-Claude,

PRADEL Michel, ROBERT Béatrice.

Absente excusée : CASTANER Eva.

Absente: ANGLADE Christine.

Procurations: CASTANER Eva à BRILLANT Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : FERRET Myriam.

Avant le début de la séance, Monsieur Le Maire précise qu'à la lecture du précédent compte-rendu de conseil municipal, Madame Marie-Christine BERMES, Conseillère Municipale du groupe minoritaire « Maintenant un Elan pour Rivières », demande que soit respecté les dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT dans les commissions municipales, à savoir : « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre

l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

La réponse que le Maire adresse à l'intéressée est la suivante : Le code du CGCT est respecté. Un groupe de travail formé d'élus dont Marie-Christine BERMES a travaillé, rédigé et présenté le règlement intérieur lors de la séance

du 12 novembre 2020, lequel a été approuvé à l'unanimité. Cette disposition réglementaire est donc appliquée.

L'ordre du jour appelle les questions suivantes :

2021/001 - Délibération : Convention Croix Rouge Française

Dans le cadre de la continuité du Plan Communal de Sauvegarde (obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de

Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier

d'Intervention), la Croix Rouge Française propose son assistance auprès des communes.

Une convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés

dans le cadre des PCS est soumise au vote, définissant les modalités de missions, d'intervention (personnel et matériel),

d'assurance, de confidentialité et de communication....

Ce partenariat s'élève à 300€ par an (seuls les matériels stockés et renouvelés sont concernés par cette contribution, les

volontaires bénévoles de la Croix Rouge Française ne perçoivent aucune rémunération).

Un groupe de travail est formé pour suivre ce sujet, composé de Marie-Thérèse BRILLANT, Myriam FERRET et Jessica MARTIN.

Pour: 14
Contre: 0
Abstention: 0

2021/002 - Délibération : Modalité de mise en œuvre du télétravail

Monsieur Le maire expose que lors des entretiens professionnels, un agent administratif a réitéré sa demande de télétravail demandé lors d'entretiens professionnels antérieurs et hors contexte de crise sanitaire.

Cette demande a été acceptée dans le but que l'agent puisse procéder à la fois aux tâches administratives lui incombant mais également pour permettre l'avancée des dossiers polyvalents liées aux demandes des élus.

Une organisation a été trouvée à raison de 2 jours par semaine en télétravail et 2 jours par semaine sur le lieu de travail. L'emploi du temps de l'agent reste inchangé.

Une délibération doit régulariser cette mise en place de télétravail et ses modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Accepte l'exercice des fonctions en télétravail de Carole GOMEZ, besoin à réévaluer courant juin.

Pour: 14
Contre: 0
Abstention: 0

2021/003 - Délibération : Demande de subvention panneaux et numérotation « adressage » - Amendes de Police

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de l'adressage communal nécessitant de nombreux achats de panneaux de noms de rues, routes, places, chemins ainsi que la numérotation des habitations, des devis ont été réalisés.

Il informe également la prochaine mise en place de 2 radars pédagogiques, l'un sur batterie chargeur, l'autre solaire.

A l'unanimité, les Elus émettent un avis favorable quant à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de Police pour accomplir cet aménagement, également utile pour l'installation de la fibre optique.

Le plan de financement prévu est le suivant :

- Subvention amende de Police : le maximum pouvant être accordé

- Solde : autofinancement de la commune

- Devis des achats liés à l'adressage : 16 757,43€ HT

- Devis des achats liés aux radars pédagogiques : 3 070,70€ HT

Pour: 14
Contre: 0
Abstention: 0

2021/004 – Délibération : DSIL 2021 - Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes et travaux nécessaires à l'alimentation des panneaux / Demande de subvention déposée auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental

La commune souhaite déposer un dossier auprès de la Préfecture au titre de la DSIL (**D**otation de **S**outien à l'Investissement Local), ainsi qu'auprès du Conseil Départemental.

Cette année, le programme déposé sera le suivant : Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes et travaux nécessaires à l'alimentation des panneaux (branchement incluant les travaux de raccordement en alimentation la salle des fêtes au poste principal d'alimentation situé à 200m environ).

En espérant pouvoir recevoir les subventions nécessaires, le tableau prévisionnel est le suivant :

Montant estimatif des travaux

Pose des panneaux (pour une production de 38 Kw) : 27 083,33€ HT
 Travaux nécessaires à l'alimentation des panneaux (domaine public communal) : 12 996,23€ HT
 Travaux nécessaires à l'alimentation des panneaux (domaine privé communal) : 7 685,00€ HT

La DSIL doit être rédigée comme suit :

Plan de financeme	Plan de financement				
Partenaires	Dépenses (HT)	Recettes	%		
Travaux	47 764.56€				
Etat DSIL		23 882.29 €	50.00		
Conseil Départemental du Tarn		14 329.36 €	30.00		
Commune (autofinancement)		9 552.91 €	20.00		
Total	47 764.56 €	47 764.56 €			

Ouï cet exposé, Le Conseil Municipal:

- AUTORISE le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes, auprès des différents partenaires
- DONNE l'autorisation au Maire de signer tout document relatif à ce dossier

Pour: 14
Contre: 0
Abstention: 0

Un dossier de Déclaration Préalable va être déposé en ce sens.

Point COVID-19

Prorogation de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 par celui du 30 avril 2021 rallongeant la période d'obligation du port du masques pour les personnes de 11 ans et plus.

Les locations de salles restent en suspens, la mise à disposition de celles-ci pour les associations également.

L'organisation actuelle est maintenue, à savoir : occupation des salles pour le scolaire/périscolaire et réunions administratives.

Point fiscalité bloc intercommunal

La taxe d'habitation n'existant plus, le foncier bâti va être reversé aux communes afin de compenser le manque financier. Ceci engendrera un certain impact sur les foyers des administrés qui payent du foncier bâti.

Questions diverses

Rétrocession de délaissé de voirie

A la demande de la famille résidant au « 2 impasse des Trembles », il ne sera pas donné suite au projet de rétrocession envisagée, étant donné la présence de réseaux divers sur la parcelle concernée qui nécessiterait une servitude.

RPQS 2019 - SAEP du Gaillacois

Le comté syndical, dans sa séance du 15/12/2020, a validé le rapport annuel sur les prix et la qualité du service. Celui-ci n'est désormais pus soumis à délibération des communes adhérentes.

Nouvel ERP

Un couple s'étant porté acquéreur du hangar situé à Caytivel à côté du Garage de Rivières, s'est vu refuser le dossier de déclaration d'Etablissement Recevant du Public par les services accessibilité et sécurité. Une mise en conformité doit être effectuée avant le lancement de leur projet à l'intérieur du bâtiment.

Pour leur projet en extérieur : vente diverse sous forme de « puces », un problème récurrent se pose quant au stationnement des véhicules aux abords de la voie communale.

Ce couple va être reçu par les élus pour leur proposer des choix d'emplacement, ailleurs sur la commune : au Bourg ou à Aiguelèze sur une emprise publique. Cela nécessitera une convention d'occupation.

Modifications 2 & 3 du PLU de Rivières

Le bureau d'étude retenu pour les modifications 2 & 3 du PLU de Rivières est « PAYSAGES », situé à BALMA.

La modification n°2 porte sur les projet du secteur Bourg.

La modification n°3 porte sur les projets du secteur d'Aiguelèze.

Pour rappel, la commune est actuellement sous modification n°1 du PLU ayant été approuvé en avril 2017.

Deux groupes de travail composés d'élus vont être constitués pour le suivi de ces deux étapes.

Un troisième groupe de travail suivra pour la révision du PLU.

Fin de la séance : 19h55

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.

DELIBERATIONS	ТНЕМЕ		
2020/001	Délibération : Convention Croix Rouge		
2020/002	Délibération : Modalité de mise en œuvre du télétravail		
2020/003	Délibération : Subvention panneaux et numérotation « adressage » - (Amendes de Police du Maire)		
2020/004	Délibération : DSIL 2021		

Ainsi fait et délibéré le 9 février 2021.

Christine ANGLADE	Marie-Christine BERMES	Valérie BOUAT	Marie-Thérèse BRILLANT	Hervé CASAGRANDE
Absente				
Eva CASTANER	Guy CHOPO	Daniel DON	Myriam FERRET	Christophe HERIN
CASTANER	Сного	DON	FERREI	HEKIN
Procuration à BRILLANT M-T				
Cyril	Jessica	Jean-Claude	Michel	Béatrice
MANEN	MARTIN	MAUREL	PRADEL	ROBERT